

REPUBLICHE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 26 janvier, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 21 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMOS (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emilie COLOMOS

Délibération n° 2026-01-04

Crédit d'investissement budget 2026

Vu la délibération n°2025-11-05,

Vu le retour du contrôle de légalité concernant cette dernière indiquant que le calcul est erroné du fait d'avoir intégré les Restes à Réaliser d'un montant de 4 740€, il convient d'annuler et remplacer cette dernière.

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et s'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits ;

Madame la Présidente propose :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement d'équipement 2025 (hors chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (39 000€) et restes à réaliser (4 740€) : 1 447 324.96€

Conformément aux textes applicables, Madame la Présidente propose de faire application de cet article à hauteur de : 1 447 324.96€ X 25% soit un maximum de **361 831.24€**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **361 455.50€** qui sont réparties de la façon suivante :

- 203 Frais d'études :	43 016.50€
- 2183 Matériel informatique :	646.00€
- 2184 Matériel de bureau et mobilier :	34 048.00€
- 2188 Autres immobilisations :	4 151.00€
- 231 Immobilisations en cours :	279 594.00€

Madame la Présidente demande à procéder au vote :

- A l'unanimité par : 6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré,

les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

Après :

- Envoi en Préfecture le : 26 janvier 2026
- Affichage du 26 janvier 2026 au 26 février 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S